Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20230126-dB2023001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/01/2023

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.001

Séance du 26 janvier 2023

Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social DOMNIS de 894 091 € pour l'opération d'une résidence étudiante de 9 logements sociaux de type PLUS sis 10 rue Borgnis Debordes à Versailles

Date de la convocation : 19 janvier 2023
Date d'affichage : 26 janvier 2023
Nombre de membres du Bureau : 18
Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°2017-06-18, du Conseil communautaire du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux ;

Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le contrat de prêt n°142827 en annexe signé entre DOMNIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le budget en cours ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLAI et PLUS peuvent être garantis par la communauté d'agglomération. Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social DOMNIS a déposé une demande de garantie d'emprunt pour la réalisation d'une résidence étudiante de 33 logements sociaux (9 PLUS et 24 PLS) situés 10 rue Borgnis Desbordes à Versailles. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLUS est de 894 091 €. En contrepartie de la garantie d'emprunt, DOMNIS s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 2 logements.

DOMNIS sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L.5111-4, aux articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLAI et PLUS.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 150 200 419,71 €, soit 82% du plafond autorisé par la délibération n°2014-12-29. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « DOMNIS » s'élève à 5 146 879,00 €, soit 11% du plafond autorisé par bailleur.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 894 091 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°142827, constitué de 2 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2023-01-GE et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 26/01/2023
Par Manuel PLUVINAGE

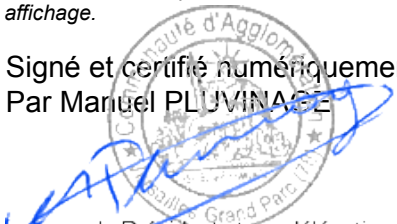

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage